

Aux comités des sections de la Croix-Rouge Suisse et à ceux des sections de l'Alliance des Samaritains

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire**

Band (Jahr): **21/22 (1913)**

Heft 5

PDF erstellt am: **09.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Aux Comités des sections de la Croix-Rouge Suisse et à ceux des sections de l'Alliance des Samaritains.

Le 4 mai prochain, le peuple suisse aura à voter sur une modification de la loi contre les épidémies. Les adjonctions apportées dans cette nouvelle loi constituent un progrès pour le bien-être de notre population.

En effet, jusqu'ici la Confédération n'était armée que contre des maladies très peu fréquentes dans notre pays: choléra, peste, typhus exanthématique, variole. D'autres maladies contagieuses, extrêmement meurtrières et fréquentes, échappent encore aux dispositions légales. C'est spécialement le cas de la tuberculose, ce fléau qui mine notre population, et contre lequel les Etats qui nous avoisinent luttent avec succès.

Nous ne devons pas rester en arrière!

Tous les citoyens voudront contribuer — dans la mesure de leurs moyens — à entraver les maladies contagieuses, et c'est le devoir des sections de la Croix-Rouge et des samaritains de collaborer au bien-être de la nation tout entière.

Cette collaboration, en face du danger qui nous menace, peut avoir lieu:

par des conférences (les médecins qui voudraient s'en charger pourront recevoir — en s'adressant à nous — le message du Conseil fédéral, contenant toutes les indications désirables),

par des communications à la presse,

par les Comités qui engageront tous les électeurs à faire leur devoir, le 4 mai, en allant déposer un **OUI** dans l'urne de votation.

C'est donc une belle occasion pour les sections de la Croix-Rouge et pour celles des samaritains d'appliquer leurs principes de solidarité, et de les faire mettre en pratique.

Nous ne pensons pas nous tromper en caressant l'espoir que nous n'escomptons pas en vain la collaboration de toutes les sections qui ont, tant de fois déjà, donné des preuves de leur bonne volonté.

Avec nos salutations patriotiques et l'expression de notre considération distinguée,

Au nom de la Direction de la Croix-Rouge suisse:

Le Secrétariat général.

